Article 9

Elaboration des programmes d'action nationaux et mise au point de critères d'évaluation et de mise en oeuvre

Chaque pays africain touché Partie désigne un organe approprié de coordination pour jouer le rôle de catalyseur dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de son programme d'action national. Compte tenu de l'article 3, cet organe de coordination, selon qu'il convient:

- (a) entreprend d'identifier et d'étudier les actions, en engageant d'abord un processus de consultation au niveau local, avec la participation des populations et des collectivités locales et avec la coopération de l'administration locale, des pays développés Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur la base de consultations initiales avec les intéressés au niveau national;
- (b) identifie et analyse les contraintes, les besoins et les lacunes qui compromettent le développement et l'utilisation durable des terres, recommande des mesures concrètes pour éviter les doubles emplois en tirant pleinement parti des efforts en cours et encourage la mise en oeuvre des résultats;
- (c) facilite, conçoit et met au point des projets d'activités basés sur des approches interactives souples en vue d'assurer une participation active des populations des zones touchées, de réduire les effets négatifs de telles activités, et de déterminer et de classer par ordre de priorité les besoins en matière d'assistance financière et de coopération technique;
- (d) établit des critères pertinents, quantifiables et facilement vérifiables, pour assurer l'analyse et l'évaluation des programmes d'action nationaux, comprenant des mesures à court, moyen et long terme, et de leur mise en oeuvre; et
- (e) élabore des rapports circonstanciels sur l'état d'avancement des programmes d'action nationaux.

Article 10

Cadre organisationnel des programmes d'action sous-régionaux

 En application de l'article 4 de la Convention, les pays africains Parties Coopèrent à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes d'action Sous-régionaux pour l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Nord,